

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un du mois de février à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire en date du 15 février 2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

### **Présents :**

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, M. Fernand AMBROSIANO, M. Michel MEARY-CHABREY, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, Mme Brigitte PINEDE, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL

### **Excusés :**

Mme Brigitte PINEDE (pour le vote de la délibération n°1), M. Mohamed GAFSI.

### **Pouvoirs :**

Mme Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, Mme Elizabeth PEPELNJAK a donné pouvoir à Mme Michèle VEYRET, Mme Marie-Christine MARCHAIS a donné pouvoir à M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON a donné pouvoir à Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Abdallah SHAÏEK a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°21 à 27), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Kristof DOMENECH-BELTRAN (pour le vote de la délibération n°1), M. Philippe SERRE a donné pouvoir à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°1 à 19), M. José ARIAS a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique VITTOZ (pour le vote des délibérations n°3 à 9 et n°12 à 27), M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°3 à 9, n°12 et n°18 à 27), M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Véronique BOISSY-MAURIN (pour le vote des délibérations n°1 à 4, n°11 et n°14 à 17), Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Mme Ana CORONA-RODRIGUES (pour le vote des délibérations n°3 à 9 et n°12 à 27), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mitra REZAI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Vœu en faveur du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales.**  
*Rapporteur M. Georges OUDJAUDI*

Plus de 3 millions de personnes étrangères résident en France.

Ces personnes travaillent, produisent des richesses, paient des impôts, participent à la vie économique et sociale du pays, au niveau local à la vie associative ou syndicale, sont représentants de parents d'élèves, électeurs aux élections professionnelles mais n'ont pas le droit de s'exprimer politiquement.

Les migrants sont pourtant citoyens de fait. Comment accepter le maintien de ce statut de citoyen de seconde zone, et souhaiter en même temps que tous s'intègrent à la société française ? Pourquoi refuser aux parents de ces nouvelles générations de français le droit de s'exprimer localement ? Quel signal la République leur adresse quand on sait que leurs enfants subissent la double peine de la crise et des discriminations liées à leurs origines ?

L'article premier de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée et proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies par résolution du 10 décembre 1948 proclame que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Or, depuis 1992, le droit de vote est accordé aux résidents étrangers issus des États membres de l'Union Européenne créant ainsi une discrimination à l'égard des résidents étrangers non communautaires. Treize États accordent le droit de vote communal à tous les résidents étrangers, sous réserve d'un titre de séjour permanent ou d'une durée de résidence variable suivant les États. La France sera-t-elle le dernier pays de l'Union à donner le droit de voter et d'être élus à tous les résidents quelle que soit leur nationalité ?

Une votation citoyenne « pour ou contre le droit de vote des étrangers (hors Union Européenne) aux élections locales » s'est tenue dans notre ville à plusieurs reprises depuis 2005 conduisant chaque fois plusieurs centaines de citoyens de notre ville à faire part, à plus de 90%, de leur adhésion à cette proposition.

La question du droit de vote des résidents étrangers est posée depuis plus de 30 ans. La 50ème proposition de François Hollande pour l'élection présidentielle est la suivante : « J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans ». En cohérence avec l'engagement de campagne du Président Hollande, sa mise en œuvre rapide devient nécessaire et la majorité dont dispose la gauche dans le pays doit enfin franchir ce pas.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

Au gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour parlementaire un projet de loi instaurant ce droit pour que dès 2014, ce droit de vote soit exercé de façon pleine et entière, et pour le plus grand profit de la démocratie et de la société toute entière.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour*  
*31 pour Majorité*  
*2 pour Écologie*  
*2 contre Majorité*  
*2 NPPPV MODEM*  
*1 NPPPV UMP*

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

*Rapporteur M. le Maire*

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 3 janvier 2013 et le 28 janvier 2013 telle qu'annexée,

**Considérant** que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008, du 21 janvier 2010 et du 9 février 2012, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le Maire peut agir par voie de décision,

**Considérant que** le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Rapport d'activité 2011 de Grenoble Alpes Métropole.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'Établissement public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport d'Activités de l'Établissement accompagné du bilan financier,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-d'Hères fait partie de l'Établissement Grenoble Alpes Métropole

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Du Rapport Annuel 2011 de Grenoble Alpes Métropole ainsi que de son Bilan Financier.

- 1. Edition de factures population : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prestations de service avec le SITPI.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Considérant** que dans le cadre de missions intercommunales, la gestion automatisée de la facturation « population » est assurée par le SITPI,

**Considérant** que le SITPI met en œuvre un progiciel de gestion pour prendre en charge l'édition des factures avec mise sous pli,

**Vu** à cet effet, le projet de convention à intervenir entre la Ville et le SITPI, pour une durée de 3 ans ci-après annexé,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec le syndicat intercommunal SITPI, déterminant les modalités de remboursement des frais de facturation « population ».

**AUTORISE**

M. le Maire signer la dite convention pour une durée de 3 ans.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera affecté sur le budget principal article 611.

*Adoptée à l'unanimité (37 voix)*

**2. Gestion active de la dette 2013.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

**Vu** la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5<sup>ème</sup> engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de mettre en place une gestion active de la dette de manière à minimiser la charge financière supportée par la collectivité et maîtriser les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt,

**Considérant** que les instruments de couverture de taux constituent un outil privilégié de cette gestion active de la dette en permettant de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux ou au contraire de profiter d'une éventuelle baisse,

**Considérant** la structure de la dette globale (tous budgets) qui s'élève au 21 février 2013 à 39 630 367 euros, et qui est composée de 44 % de taux fixes et 56 % de taux variables,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

De recourir à des opérations de couverture des risques de taux dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C), qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) permettant de modifier un taux,
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) permettant de figer un taux,
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL de taux),
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

## **DECIDE**

D'autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats FBF).

## **DECIDE**

De donner délégation à M. le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

L'assemblée délégataire est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour Écologie  
1 pour UMP  
1 abstention Écologie  
2 abstention MODEM*

### **3. Suppressions et créations de poste.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Considérant** que dans le cadre de la mobilité interne ou externe, que suite à des recrutements, à des réussites à des concours, à des départs en retraite, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

**Considérant** les listes d'aptitude,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

**BUDGET VILLE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

**Créations d'emplois :**

- Cadre d'emplois des attachés  
3 emplois d'attaché indices bruts 379/801

**Suppressions d'emplois :**

3 emplois de rédacteur principal 1ère classe

**FILIERE TECHNIQUE :**

**Créations d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints techniques  
2 emplois d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388  
1 emploi d'adjoint technique 2ème classe indices bruts 297/388 - Temps non complet 14/35èmes

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise  
1 emploi d'agent de maîtrise indices bruts 299/446

- Cadre d'emplois des techniciens  
3 emplois de technicien indices bruts 325/376

### **Suppressions d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints techniques  
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe  
1 emploi d'adjoint technique principal 2ème classe

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise  
1 emploi d'agent de maîtrise principal

### **FILIERE MEDICO SOCIALE :**

#### **Créations d'emplois :**

- Cadre d'emplois des puéricultrices  
1 emploi de puéricultrice de classe supérieure indices bruts 485/685

- Cadre d'emplois des ATSEM  
1 emploi d'ATSEM 1ère classe – Temps non complet – 26,25/35èmes

#### **Suppressions d'emplois :**

- Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé  
1 emploi de puéricultrice cadre de santé

- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture  
1 emploi d'auxiliaire de puériculture 1ère classe

### **FILIERE ANIMATION**

#### **Créations d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation  
1 emploi d'adjoint d'animation 2ème classe indices bruts 297/388 – Temps non complet 21/35èmes.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour  
32 pour Majorité  
3 pour Écologie  
1 pour MODEM  
1 pour UMP  
1 abstention MODEM*

#### **4. Création d'un emploi de Conseiller Socio-éducatif à temps non complet pour une durée de 10 mois – Service Communal d'Hygiène et Santé – Dispositif Ateliers Santé Ville.**

*Rapporteur Mme Michèle VEYRET*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un conseiller socio-éducatif afin de permettre de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

**Considérant** qu'il convient pour réaliser et mettre en place des actions spécifiques liées à des financements spécifiques, dans le cadre du Dispositif Ateliers Santé Ville, pour une durée de 10 mois, de recruter un conseiller socio-éducatif territorial,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

- De créer un emploi conseiller socio-éducatif à temps non complet 28/35èmes IB 461/660 à compter du 1er mars 2013,
- De prévoir le recours au recrutement d'un contractuel selon les dispositions légales dérogatoires.

**Motif de la création**

Nécessité de faire appel à un agent possédant un diplôme de 3ème cycle en santé publique, ayant une bonne connaissance des dispositifs institutionnels en santé publique et possédant une expérience en programmation d'action de santé et de conduite de projets en santé publique.

**Nature des missions**

En coordination avec le Dispositif Politique de la ville :

Poursuivre la démarche Ateliers Santé ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville, conforter le réseau d'acteurs, poursuivre le travail engagé, conduire les évaluations des actions.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

- 5. Avenant au marché de fourniture de services de télécommunication de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/010-01 – lot n°1 « téléphonie fixe : Lignes isolées et lignes de type numérique T0. Abonnements, services et télécommunications » passé avec l'entreprise S.F.R.**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services existants, il est indispensable de prolonger le présent marché jusqu'au 30 juin 2013.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de téléphonie n° 2010-010-01 - lot n°1 "téléphonie fixe : Lignes isolées et lignes de type numérique T0. Abonnements, services et télécommunications" passé avec l'entreprise S.F.R., domiciliée 43, avenue de Friedland – 75008 PARIS,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n° 2010-010-01, relatif à la prolongation du lot n°01 "téléphonie fixe - Lignes isolées et lignes de type numérique T0. Abonnements, services et télécommunications".

**INDIQUE**

Que le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.F.R. domiciliée 43, avenue de Friedland – 75008 PARIS.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

- 6. Avenant au marché de fourniture de services de télécommunication de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/010-02 – lot n°2 « téléphonie fixe : Lignes de type numérique T2. Numéros libres appel ou à coût partagé. Abonnements, services et télécommunications » passé avec l'entreprise COMPLETEL.**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services existants, il est indispensable de prolonger le présent marché jusqu'au 30 juin 2013.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de téléphonie n° 2010/010-02 - lot n°2 "Téléphonie fixe : Lignes de type numérique T2. Numéros libres appel ou à coût partagé. Abonnements, services et communications", passé avec la société COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau Z.A Champ Roman – 38400 Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n° 2010/010-02, relatif à la prolongation du lot n°2 "Téléphonie fixe : Lignes de type numérique T2. Numéros libres appel ou à coût partagé. Abonnements, services et communications".

**INDIQUE**

Que le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au marché passé avec la société COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau Z.A Champ Roman – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**7. Avenant au marché de fourniture de services de télécommunication de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/013-03 – lot n°3 « fourniture de services de téléphonie mobile et des terminaux » passé avec l'entreprise S.F.R.**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services existants, il est indispensable de prolonger le présent marché jusqu'au 30 juin 2013.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de téléphonie n° 2010/010-03 lot n°3 "fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux" avec l'entreprise S.F.R. domiciliée 43, avenue de Friedland – 75008 PARIS,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n° 2010-010-03, relatif à la prolongation du lot n°3 "fourniture des services de téléphonie mobile et des terminaux".

**INDIQUE**

Que le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.F.R. domiciliée 43, avenue de Friedland – 75008 PARIS.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**8. Avenant au marché de fourniture de services de télécommunication de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/010-04 – lot n°4 « fourniture d'accès à internet symétrique et de services associés » passé avec l'entreprise COMPLETEL**

*Rapporteur M. Thierry SEMANAZ*

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services existants, il est indispensable de prolonger le présent marché jusqu'au 30 juin 2013.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de téléphonie n° 2010-010-04 lot n°4 "fourniture d'accès à Internet symétrique et de services associés" avec l'entreprise COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau – Z.A. Champ Roman – 38400 Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n° 2010/010-04, relatif à la prolongation du lot n°4 "fourniture d'accès à Internet symétrique et de services associés", passé avec l'entreprise COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau – Z.A. Champ Roman – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

### **INDIQUE**

Que le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise COMPLETEL, domiciliée 27, rue du Tour de l'Eau – Z.A. Champ Roman – 38400 Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

- 9. Avenant au marché de fourniture de services de télécommunication de la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/010-05 – lot n°5 « fourniture d'accès à internet asymétrique et de services associés » passé avec l'entreprise NUMERICABLE.  
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services existants, il est indispensable de prolonger le présent marché jusqu'au 30 juin 2013.

Un avenant n°1 doit donc être passé au marché de téléphonie n° 2010/010-05 lot n°5 "fourniture d'accès Internet asymétrique et de services associés", avec l'entreprise NUMERICABLE, domicilié 10, rue Albert Einstein – Champ sur Marne – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

L'avenant n°1 au marché n°2010/010-05, relatif à la prolongation du lot n°5 "fourniture d'accès Internet asymétrique et de services associés", avec l'entreprise NUMERICABLE, domicilié 10, rue Albert Einstein – Champ sur Marne – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.

### **INDIQUE**

Que le marché est prolongé jusqu'au 30 juin 2013.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise NUMERICABLE.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

- 10. Reportée.**

## 11. Service spectacle vivant : Tarifs des spectacles programmés à l'Heure Bleue pour la saison 2013-2014.

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

**Vu** la délibération N°23 en date du 22 mars 2012 qui fixe les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2012-2013 avec une politique tarifaire incitative en direction du jeune public,

**Vu** l'avis favorable de la commission culturelle du mercredi 23 janvier 2013,

**Considérant** que les tarifs proposés pour les spectacles programmés à L'heure bleue se déclinent donc selon quatre grands cadres qui croisent les paramètres suivants : nature du public visé, coût des spectacles, hypothèse prévisionnelle de fréquentation et recherche d'une relative harmonisation avec les tarifs des partenaires collaborant à la programmation,

**Considérant** qu'il convient de proposer aux étudiants constitués d'un groupe de 10 personnes au minimum, le tarif de 8,00 € afin de permettre une harmonisation avec les groupes de collégiens et de lycéens déjà bénéficiaires de cette proposition, les autres tarifs demeurant inchangés,

**Considérant** pour ces motifs la proposition du cadre tarifaire ci-dessous pour la saison 2013-2014,

### *Tarif type "A"*

Normal : 27 €

Réduit : 23 €

Découverte : 20 €

Abonnement normal : 16 €

Abonnement réduit : 14 €

Abonnement jeune : 7,5 €

### *Tarif type "B"*

Normal : 19 €

Réduit : 16 €

Découverte : 14 €

Abonnement normal : 12 €

Abonnement réduit : 10 €

Abonnement jeune : 7 €

### *Tarif type "C"*

Normal : 15 €

Réduit : 13 €

Découverte : 11 €

Abonnement normal : 9.50 €

Abonnement réduit : 8 €

Abonnement jeune : 6 €

### *Tarif type "D"*

Normal : 12 €

Réduit : 10 €

Découverte : 9 €

Abonnement normal : 8 €

Abonnement réduit : 7 €

Abonnement jeune : 5 €

Tarif type et unique "petite forme hors les murs" : 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €
- Chéquier Jeune Isère : 8.00 €
- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères : 3.50 €
- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères : 5.00 €
- Collèges, lycées et groupes intergénérationnels de Saint-Martin-d'Hères : 5.50 €
- Collèges, lycées et groupes intergénérationnels hors Saint-Martin-d'Hères : 7.00 €
- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes, MJC, centres sociaux, ou autres : 5.00 €
- Le tarif « Dernière minute » (1 heure avant le début du spectacle) : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8.00€
- Avantage abonnée : possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.

-Le tarif « Découverte » est ouvert aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif : bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse)...

-Le tarif « Ami-Abonné » 1 place achetée dans la saison pour 1 spectacle choisi dans le cadre de l'abonnement permettant à un ami de découvrir un spectacle abonné : adossé au tarif abonnement de l'abonné.

-Le tarif « gratuité » 0,00 € : pour les spectacles gratuits.

-Le tarif « invitation » 0,00 € : pour le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les partenaires institutionnels ou artistiques : 0,00€

-Le tarif « exonération » 0,00 € : pour les groupes ou associations constitués de plus de 10 personnes (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC : 1 place exonérée pour 10 personnes : 0,00 €

-Pour les écoles maternelles : 1 place exonérée pour 4 enfants : 0,00 €

-Pour les écoles primaires : 1 place exonérée pour 8 enfants : 0,00 €

-Pour les collèges, lycées et universités : 1 place exonérée pour 10 élèves : 0,00 €

-Le tarif 8,00 € : pour les collégiens, lycéens et groupes d'étudiants d'au moins 10 personnes en séances publiques dans le cadre de sorties scolaires ou universitaires pour les séances publiques: 8,00 €

-Le tarif « détaxe » : pour les intermittents du spectacles et le personnel des salles de spectacles : tarif « détaxe » selon les catégories des tarifs 9,00 € ; 11,00 € ; 14,00 € ; 20,00 €

**Considérant** que les tarifs figureront dans la plaquette de présentation de la programmation de L'heure bleue 2012-2013 qui sera imprimée en mai 2012,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Le cadre tarifaire pour la saison artistique 2013-2014 de L'heure bleue tel que visé ci-dessus.

**DIT**

Que ces tarifs prendront effet à l'ouverture de la billetterie en juin 2013,

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville.

Code gestionnaire : CUHEBL - Code fonction : 314 - Code nature : 7062 -

Service : SPVI - code analytique : 3 SPEVIV

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour  
32 pour Majorité  
1 pour Écologie  
1 pour UMP  
2 abstention Écologie  
2 abstention MODEM*

**12. Avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens de l'OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS (OMS), saison 2012-2013 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.**

*Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO*

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 portant approbation du budget primitif 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

**Vu** l'avis de la Commission des sports du 4 février 2013 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2012-2013,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS pour une durée d'une année et un montant de subventions de :

➤ **12 000 euros** au titre de l'enveloppe projet afin de développer le CMS.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer le dit avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2013 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour MODEM  
1 pour UMP  
3 abstention Écologie*

**13. Reportée.**

**14. Partenariat entre la ville et les écoles : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville à l'école élémentaire Joliot Curie pour le projet de découverte autour de « l'Eau » en partenariat avec une classe de 5ème du collège Henri Wallon, qui se déroulera du 6 au 7 mai 2013.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Vu** la délibération n°4 du 24 janvier 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

**Considérant** que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local,

**Considérant** la demande de subvention de la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire Joliot Curie pour leur projet de découverte autour de « l'Eau » en partenariat avec une classe de 5ème du collège Henri Wallon,

**Considérant** que les élus de la commission Affaires Scolaires et Restauration Municipale ont émis un avis favorable au projet le 16 janvier 2013,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour la participation aux frais liés à ce projet.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**15. Partenariat entre la ville et les écoles : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville à l'école élémentaire Gabriel Péri, classe de CM1/CM2 pour leur projet de classe artistique et culturel « à la rencontre du cinéma » pour l'année scolaire 2012-2013.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Vu** la délibération n°4 du 24 janvier 2013, portant adoption du budget primitif 2013.

**Considérant** que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local,

**Considérant** la demande de subvention de l'école élémentaire Gabriel péri, classe de CM1/CM2, pour leur projet de classe artistique et culturel "à la rencontre du cinéma" qui se déroulera tout au long de l'année scolaire 2012-2013, en partenariat avec la Cinémathèque française et la salle Mon Ciné,

**Considérant** que les élus de la commission Affaires Scolaires et Restauration Municipale ont émis un avis favorable au projet le 16 janvier 2013,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour financer ce projet autour du cinéma.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**16. Partenariat entre la ville et les écoles : Attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville à l'école élémentaire Paul Langevin, classe de CE1 pour leur séjour dans un centre agro-écologique du 13 au 14 juin 2013.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Vu** la délibération n°4 du 24 janvier 2013, portant adoption du budget primitif 2013,

**Considérant** que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local,

**Considérant** la demande de subvention de l'école élémentaire Paul Langevin, classe de CE1, pour leur projet de séjour dans un centre agro-écologique du 13 au 14 juin 2013,

**Considérant** que les élus de la commission Affaires Scolaires et Restauration Municipale ont émis un avis favorable au projet le 16 janvier 2013,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Le versement d'une subvention d'un montant de 500 € pour financer un séjour dans un centre agro-écologique.

**DIT**

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFF du budget principal.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**17. C.L.I.S : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des C.L.I.S de la ville de Vizille pour l'année scolaire 2011-2012.**

*Rapporteur Mme Claudette CARRILLO*

**Vu** la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 portant abrogation de l'article 23,

**Vu** le projet de convention à intervenir avec la commune de Vizille tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention à intervenir avec la ville de Vizille pour la scolarisation d'un enfant résident à Saint-Martin-d'Hères en C.L.I.S pour l'année scolaire 2011/2012.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune de Vizille pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la C.L.I.S pour un montant de 955 €

**DIT**

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**18. Demande de l'aide forfaitaire annuelle du Conseil Général pour les dépenses de fonctionnement des trois Relais Assistantes Maternelles.**

*Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN*

**Considérant** le fait que les RAM peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil général de l'Isère à hauteur de 3 048,98 € pour un relais fonctionnant à temps plein,

**Considérant** que cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement des 3 RAM sont pour une part à la charge de la Ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autre part, font l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, partenaire à part entière de ce projet,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**SOLLICITE**

Le Conseil Général de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire annuelle de 3 048,98 € pour le fonctionnement des RAM Sud et Centre de la ville qui fonctionnent à temps plein et une aide forfaitaire annuelle de 2439 € pour le RAM Nord de la ville, qui fonctionne à 80%.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PESADM.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**19. Conventions d'objectifs et de financement prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » Ville de Saint-Martin-d'Hères / Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère concernant l'Accueil de Loisirs du Mûrier et l'Accueil de Loisirs 11/14 ans : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions correspondantes.**

*Rapporteur Mm. Kristof DOMENECH-BELTRAN*

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 1996 municipalisant les activités d'animation et loisirs,

**Vu** le décret n°2000/762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

**Considérant** l'obligation de passer des conventions avec la CAF de l'Isère pour l'Accueil de Loisirs du Mûrier et l'Accueil de Loisirs 11/14 ans situés sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour prétendre aux financements précités,

**Considérant** les projets de convention correspondants ci-annexés.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

Les conventions de prestation de service à intervenir avec la CAF de l'Isère concernant l'accueil des enfants et permettant l'obtention de financement pour les accueils de loisirs selon le mode de calcul défini par la CNAF.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer lesdites conventions correspondantes pour l'Accueil de Loisirs du Mûrier et l'Accueil de Loisirs 11/14 ans situés sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Que les recettes correspondantes seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

ENFANC – 421 – 7478 – ENFA – CLMURIER – 43MUR

ENFANC – 421 – 7478 – ENFA – CLMURIER – 43MOQ

ENFANC – 421 – 7478 – ENFA – CLMURIER – 43MOYGEN.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**20. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville et l'OPAC38, afin de mettre en place la refacturation de la fourniture d'énergie nécessaire au chauffage des huit logements du groupe Condorcet, 3 rue Doyen Gosse.**

*Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY*

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2241-1,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°31 du 29 septembre 2011 actant la vente à l'amiable de 424 logements et 28 garages propriété de la commune au profit de l'OPAC38,

**Considérant** la signature par M. le Maire de l'acte notarié en date du 9 novembre 2011,

**Considérant** les différents articles cités à l'acte de cession et notamment le dernier paragraphe page 63 titré « patrimoine bâti : chaufferies », stipulant que :

- la chaufferie du groupe scolaire Condorcet située dans le bâtiment de la maternelle, alimente également l'immeuble 3 rue Doyen Gosse, composé de 8 logements,
- que l'OPAC38, acquéreur de l'immeuble, devait procéder aux travaux d'individualisation nécessaires, pour que le bâtiment acquis ait sa propre source de chauffage au plus tard le 30 juin 2012,
- que jusqu'à cette date les parties avaient convenu que la fourniture et l'entretien du chauffage seraient assurés par la ville,

**Considérant** le retard constaté dans l'exécution des travaux prévus, il convient de fixer la date d'achèvement de travaux au 30 juin 2013 et de procéder à la refacturation à l'OPAC38 des frais réels inhérents à ce retard (consommation de fourniture d'énergie), pour la période courant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention de refacturation de la fourniture d'énergie liée à la production de chauffage des 8 logements constituant l'immeuble situé dans l'enceinte du groupe scolaire Condorcet, sis 3 rue Doyen Gosse à Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Que la recette liée à cette refacturation sera imputée sur le budget principal de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**21. Grande Braderie : Date et tarifs.**

*Rapporteur M. Christophe BRESSON*

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2012 fixant la 26ème Grande Braderie au dimanche 14 octobre 2012,

**Considérant**, les propositions du Comité de pilotage Vie Locale de fixer,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DÉCIDE**

De fixer :

- La date de la 27<sup>ème</sup> Grande Braderie au dimanche 13 octobre 2013,

- Les tarifs 2013 , à savoir :
  - Pour les commerçants non sédentaires un forfait de 5 mètres linéaires à **62,20 €T.T.C.**
  - A compter du 6<sup>ème</sup> mètre linéaire **4.30 €T.T.C.**
  - Pour les manèges un droit d'inscription de **68,50 €T.T.C.**
  - Pour les commerçants sédentaires de l'Avenue : **Gratuit.**
  - Pour les exposants du village des entreprises :  
un emplacement de 3 mètres linéaires à **37,50 T.T.C.**

#### **DIT**

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- ▲ Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/BRAD, et,
- ▲ Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/BRAD.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

**22. OPERATION CHARDONNET : Construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux, d'accession sociale et de commerces de proximité par la Société Dauphinoise pour l'Habitat et Isère Habitat sur un ensemble de terrain appartenant à la Ville : Autorisation donnée de déposer un permis de construire sur ce terrain pour permettre la réalisation de ce projet.**  
*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-1 et R421-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2012-300-0025 du 26 octobre 2012, déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain de l'îlot Chardonnet en vue de la construction de logements, de commerces et de services de proximité,

**Considérant** l'acquisition de ces terrains par voie amiable durant l'année 2012,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale ainsi que des commerces de proximité en rez-de-chaussée, la ville envisage la cession au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un ensemble de terrains bâtis lui appartenant dans le secteur dit Chardonnet,

**Considérant** que la réalisation de ce projet et la vente de ces parcelles de terrains bâtis sont conditionnées par l'obtention d'un arrêté de permis de construire dans le respect du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la Société Dauphinoise pour l'Habitat et Isère Habitat n'étant pas le propriétaire du terrain au moment du dépôt de la demande de permis de construire, ces sociétés doivent être autorisées par la Ville à déposer une telle demande,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré**

#### **AUTORISE**

La Société Dauphinoise pour l'Habitat et Isère Habitat, ou tout tiers habilité par eux, à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un immeuble de logements sociaux sur les propriétés de la ville cadastrées : BE 15, 16 et 236.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

### **23. QUARTIER RENAUDIE – Déclassement d'un cheminement piéton dans le cadre d'une action de résidentialisation.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 régissant le déclassement des voies communales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2012 portant autorisation pour le lancement d'une enquête publique de déclassement d'un cheminement piéton,

**Vu** le rapport d'enquête du commissaire enquêteur du 4 janvier 2013 donnant un avis favorable sans réserve à l'issue d'une enquête publique s'étant déroulée du 19 novembre au 4 décembre 2012 inclus,

**Considérant** que le quartier Renaudie fait l'objet d'un programme de requalification des espaces extérieurs dans le cadre de la politique de solidarité et de cohésion sociale, volet « vivre ensemble la ville » initiée par Grenoble Alpes Métropole, entre la ville, l'OPAC et en concertation avec les habitants,

**Considérant** que des dysfonctionnements et des difficultés se sont exprimés sur certains des secteurs tels que des dégradations des parties communes et des espaces extérieurs, des squats en pied d'immeuble... Ces différents faits ont engendré un sentiment d'insécurité des habitants, une impression de manque d'intimité, des nuisances sonores et olfactives,

**Considérant** qu'une action de résidentialisation sur le quartier Renaudie est nécessaire sur certains secteurs et en priorité sur l'îlot situé à l'arrière de la place Étienne Grappe,

Considérant que pour engager un ensemble d'actions de requalification des espaces, il est nécessaire de redessiner les limites entre espaces publics et espaces privés. Dans ce sens, un espace situé (voir plan joint) à l'arrière de la place Étienne Grappe et de la rue du 8 Mai 1945 d'une surface d'environ 186 m<sup>2</sup>, doit être réaménagé pour des raisons de sécurité et de qualité de vie, afin de créer une « courée » fermée et partagée par les locataires de l'OPAC,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

#### **PROCEDE**

Au déclassement d'une partie du cheminement piéton situé à l'arrière de la place Étienne Grappe pour une superficie d'environ 186m<sup>2</sup> conformément au plan soumis à enquête publique.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour MODEM  
1 pour UMP  
3 abstention Écologie*

**24. QUARTIER RENAUDIE - Cession d'un terrain au profit de l'OPAC de l'Isère : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession et autorisation donnée à l'OPAC de déposer une déclaration préalable.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2012 portant autorisation pour le lancement d'une enquête publique de déclassement d'un cheminement piéton,

**Vu** le rapport d'enquête du commissaire enquêteur du 4 janvier 2013 donnant un avis favorable sans réserve à l'issue d'une enquête publique s'étant déroulée du 19 novembre au 4 décembre 2012 inclus,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 février 2013 procédant au déclassement d'un cheminement piéton,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans la réalisation du programme de requalification des espaces extérieurs dans le cadre de la politique de solidarité et de cohésion sociale, volet « vivre ensemble la ville » initiée par Grenoble Alpes Métropole, entre la Ville, l'OPAC et en concertation avec les habitants,

**Considérant** que des dysfonctionnements et des difficultés se sont exprimés sur certains des secteurs tels que des dégradations des parties communes et des espaces extérieurs, des squats en pied d'immeuble... Ces différents faits ont engendré un sentiment d'insécurité des habitants, une impression de manque d'intimité, des nuisances sonores et olfactives.

**Considérant** qu'une action de résidentialisation sur le quartier Renaudie est nécessaire en priorité sur l'îlot situé à l'arrière de la place Étienne Grappe,

**Considérant** que pour engager un ensemble d'actions de requalification des espaces, il est nécessaire de redessiner les limites entre espaces publics et espaces privés. Dans ce sens, un espace situé à l'arrière de la place Étienne Grappe et la rue du 8 Mai 1945 d'une surface d'environ 186 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle BD 159, doit être réaménagé pour des raisons de sécurité et de qualité de vie, afin de créer une « courée » fermée et partagée par les locataires de l'OPAC,

**Considérant** que pour mener à bien ce projet de résidentialisation, l'OPAC doit devenir propriétaire de cette partie de terrain,

**Considérant** qu'afin de créer une « courée » fermée à l'usage des locataires de l'OPAC et d'effectuer des travaux de clôture, un dossier de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme doit être déposé par l'OPAC qui doit être habilité par le propriétaire du terrain,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

La cession à l'OPAC d'un terrain de 186 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle BD 159, afin de permettre la réalisation du projet de résidentialisation du quartier Renaudie.

## **AUTORISE**

L'OPAC à déposer un dossier de déclaration préalable en vue de clore l'espace ainsi cédé en application du programme de résidentialisation défini en partenariat avec la Ville.

## **DIT**

Qu'après négociations, la cession interviendra à l'euro symbolique.

## **HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

## **DIT**

Que les dépenses liées à cette cession seront imputées à l'acquéreur.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour  
32 pour Majorité  
2 pour MODEM  
1 pour UMP  
3 abstention Écologie*

**25. Acquisition à titre gracieux d'une partie de la rue Émile COMBES pour 3234m<sup>2</sup> et d'une partie du chemin Georges BRAQUE pour 605m<sup>2</sup> environ appartenant aux copropriétés Les Glaïeuls et La Ferme – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.**

*Rapporteur M. David QUEIROS*

**Vu** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

**Vu** le compte-rendu de l'assemblée générale de la copropriété La Ferme en date du 23/09/2003 acceptant la cession d'une partie de la rue Émile COMBES et du chemin Georges BRAQUE au profit de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu** le compte-rendu de l'assemblée générale de la copropriété Les Glaïeuls en date du 30/06/2011 acceptant la cession d'une partie de la rue Émile COMBES et du chemin Georges BRAQUE au profit de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu** le rapport d'évaluation de France Domaine en date du 18/06/2012,

**Considérant** que la ville est intéressée par l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AT 189 appartenant aux copropriétés les Glaïeuls et la Ferme pour une surface d'environ 3234m<sup>2</sup> sur la rue Émile COMBES et d'environ 605m<sup>2</sup> sur le chemine Georges BRAQUE,

**Considérant** que cette cession vise la régularisation d'espaces ouverts à la circulation publique et intervient donc à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **ACCEPTE**

La cession à titre gracieux d'une partie du terrain cadastré AT 189 appartenant aux copropriétés les Glaïeuls et la Ferme pour une surface d'environ 3234m<sup>2</sup> sur la rue Émile COMBES et d'environ 605m<sup>2</sup> sur le chemine Georges BRAQUE.

## **DIT**

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la ville.

## **HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

## **DIT**

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées au compte 2118/820/foncie.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

### **26. Mutualisation d'un logiciel de gestion de l'énergie au SITPI : Approbation du pacte de services et financier.**

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

**Vu** les dispositions des articles L 5711-1 et suivantes du CGCT,

**Vu** la délibération n°8 du conseil municipal du 28 juin 2012 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012214-002 du 1er Août 2012 approuvant les nouveaux statuts du SITPI,

**Vu** la délibération n°11 du conseil municipal du 24 janvier 2012 approuvant l'adhésion à la compétence à la carte dans le domaine des logiciels métiers tels que visés par l'article 6 des statuts du SITPI,

**Considérant** la nécessité de l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de l'énergie suite à la fin de développement du logiciel actuellement mis en place,

**Considérant** la nécessité d'organiser les modalités de mutualisation de la gestion du logiciel métier pour la maîtrise de l'énergie,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

## **APPROUVE**

Le pacte de service et financier joint à la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour*

*30 pour Majorité*

*1 pour UMP*

*2 abstention Majorité*

*2 abstention MODEM*

*3 NPPPV Écologie*

### **27. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant financier n°3 à la convention triennale d'objectifs relative à la participation financière du Département au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Éducation familiale de Saint-Martin-d'Hères.**

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

**Vu** la convention passée entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Département de l'Isère en date du 02/12/1986, définissant les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement du Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères, pour la réalisation des activités de planification familiale,

**Considérant** que depuis 2009, le montant de la participation du Département aux frais de fonctionnement du Centre de Planification et d'Éducation Familiale est réévalué chaque année sur la base :

- du nombre d'actes prévisionnels annuels déterminé par le Département,
- de la prise en charge des frais réels résultant des prescriptions médicales relatives à l'activité de planification familiale pour les jeunes et les personnes sans couverture sociale,

**Considérant** que les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien au fonctionnement du Centre de Planification et d'Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères, font l'objet d'une convention triennale signée entre le Département de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Considérant** que le montant de cette participation fait l'objet d'un avenant annuel, signé entre le Département de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°3 fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2013, soit 160 000 €

**AUTORISE**

M. le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à l'activité 2013.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale – code gestionnaire PPLANI / code fonction 312 / code nature 7473.

*Adoptée à l'unanimité (38 voix)*

---

---

**Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 21 février 2013 :**